

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 172-2016  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2016.RRGR.860  
  
Déposée le: 06.09.2016  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du  
Direction: Direction de l'économie publique  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Assimiler la surveillance volontaire de la pêche à une charge publique

La surveillance de la pêche est exercée dans le canton de Berne par des bénévoles qui n'obtiennent pas d'autre contrepartie qu'une patente de pêche cantonale d'une valeur de 200 francs.

Le temps que ces surveillants volontaires investissent n'est pourtant pas négligeable. L'exercice de cette activité devrait être assimilé à une charge publique pour qu'elle soit perçue comme telle et revalorisée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pense-t-il que la surveillance volontaire de la pêche est une activité qui mérite d'être soutenue ?
2. Combien d'heures cette activité représente-t-elle ?
3. Combien de postes ce système permet-il au canton d'économiser ?

4. Le Conseil-exécutif est-il disposé à adapter l'ordonnance sur le personnel pour que la surveillance volontaire de la pêche soit assimilée à une charge publique ?